

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

07

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 7 avril 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

19/2023

**Objet :** Création d'un emploi d'agent polyvalent saisonnier à temps complet pour renforcer le service technique durant la saison d'été

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le service technique, avec seulement 2 agents, va avoir des difficultés pour assurer toutes les missions durant la saison estivale.

Il s'avère donc impératif d'assurer la continuité du service par le recrutement d'un agent saisonnier à compter du mois de mai. Ce poste permettrait d'atteindre l'effectif nécessaire de 3 agents.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

Les missions du poste sont les suivantes :

10 MAI 2023

Voirie et espaces verts :

- entretien, nettoyage et surveillance des voies publiques, des voies de circulation piétonnes, repérage des dégradations et interventions préventives ou curatives
- balayage manuel et mécanique des voiries, nettoyage et curage des fossés
- entretien des espaces verts publics et du fleurissement
- fauchage, débroussaillage, désherbage, tonte, arrosage

Propreté :

- entretien, nettoyage et surveillance des espaces publics et des points propreté (en complément de Chamonix Propreté)
- ramassage hebdomadaire des cartons et enlèvement mensuel des encombrants

Bâtiments :

- entretien courant et opérations de première maintenance des bâtiments communaux

- participation aux nettoyages périodiques de certains bâtiments communaux
- réalisation de petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)

Autres activités :

- aide à la manutention pour les manifestations communales et intercommunales
- opérations de manutention sur la Commune et sur les communes voisines

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la conduite d'engins. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par référence à l'indice minimum de traitement de la fonction publique, soit l'indice majoré 353. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération numéro 106 du 18 décembre 2017 est applicable selon la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,*

*Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret numéro 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le budget général de l'année 2023 adopté par délibération numéro 10 du 12 avril 2023,*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire numéro 106 du 18 décembre 2017,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'été 2023 dans le service technique,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Premier Adjoint concernant la création d'un poste non permanent pour le recrutement non titulaire d'un adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 9 mai 2023 au 31 octobre 2023 pour une durée de 5 mois et 23 jours pour renforcer le service technique,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent,

➤ **MODIFIE** le tableau des emplois,

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Préfecture de la Haute-Savoie,  
SGCD / Pôle accueil citoyen

11 0 MAI 2023

ARRIVEE  
2

*Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
05/05/2023  
et de sa publication le 05/05/2023.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*